

Le travail commun au-delà de la coopération Vers une économie des communs sociaux et solidaires

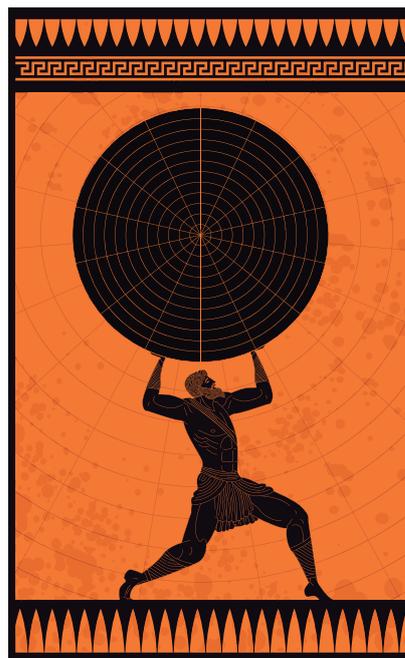
« La propriété, c'est le vol » : la formule de Proudhon est célèbre. Pour sortir de la logique destructrice du droit de la propriété et de l'accumulation du capital qu'il favorise et légitime, les initiatives se multiplient en faveur de la création de communs de toute espèce. Et si le travail des communs débouchait, à terme, sur l'élaboration d'un réseau solidaire et interdépendant qui en vienne à saper les fondements mêmes de l'économie capitaliste ? Une théorie des communs fondée sur une approche du travail permet d'imaginer comment l'utopie pourrait trouver sa place dans notre société pour la modifier radicalement.

Les communs, au sens d'activités sociales qui sont auto-gouvernées et sur le produit desquelles ses participants ont un droit d'usage, se sont installés comme objets de recherche et lexique politique. De nombreuses

initiatives sociales se pensent aujourd'hui comme des communs. On en trouve dans le domaine de l'agriculture (foncières) et de l'alimentation (cantines solidaires), du logement (habitat coopératif), de la santé (dispensaires auto-gérés), de l'éducation (savoirs communs et établissement autogérés), de l'énergie, des transports (covoiturage libre), de la connaissance, de la culture (communs culturels) ou du numérique. Beaucoup de questions se posent encore aux chercheurs comme aux acteurs : les communs sont-ils anti et post-capitalistes (Federici et Caffentzis, 2014) ? Ou bien sont-ils une forme parmi d'autres à l'intérieur du système économique qui doit se développer en s'associant à l'économie marchande et l'économie publique (Ostrom, 1990) ? Jusqu'à quel point les communs remettent-ils en cause la propriété ? (Borrits, 2018). Comment envisager les liens entre l'économie sociale et solidaire et les communs ?

(Laval et Sauvêtre, 2019)
Quels rapports les communs doivent-ils entretenir avec les institutions politiques ? (Dardot et Laval, 2014).

On voudrait ici esquisser une réponse à ces questions à partir de la catégorie de « travail ». Marie-Anne Dujarier a récemment montré que les usages sociaux de cette catégorie étaient troublés par le caractère polysémique du travail qui peut désigner aussi bien l'activité, l'utilité sociale



que l'emploi (Dujarier, 2021). Les communs permettent-ils d'interroger à nouveaux frais la catégorie de travail, en liant d'une manière nouvelle l'activité, l'utilité sociale et la rétribution d'une fonction ? Qu'est-ce que les communs font au travail et à la manière dont nous l'envisageons et l'instituons ? En partant d'une caractéristique essentielle, mais souvent impensée, de la définition des communs – l'interdépendance des communs entre eux – nous proposons de voir dans le « travail commun » un nouveau concept de travail défini à partir des communs. Nous nous inspirons pour cela du mouvement des coopératives intégrales (Daniel, 2016 ; Dafermos, 2017) qui visent la satisfaction de l'ensemble des

besoins sociaux par l'association démocratique des communs. Le travail commun est un concept holiste, un composé d'une multiplicité de travaux dans des communs différenciés et complémentaires les uns des autres. Pour reprendre les trois significations du travail de Dujarier, dans le travail commun : *l'activité est commune* (fondée sur l'autogouvernement et la co-participation), *l'utilité sociale est « socio-démocratique »*, au sens où le commun doit fournir un bien ou un service correspondant à un besoin défini démocratiquement par la société dans laquelle il s'inscrit, et *la rétribution correspond à un droit d'usage social général*, le travail dans un commun ouvrant une multiplicité de droits d'usage dans tous les autres

communs associés dans la société.

Le travail commun s'oppose au travail capitaliste : parce que l'activité y est autogouvernée et non exploitée ; parce qu'il relève de l'autonomie démocratique et non de la manipulation des besoins par le marché ; et parce qu'il ne repose ni sur la concurrence ni même sur l'échange contractuel entre les travaux, mais sur la complémentarité sociale.



L'interdépendance des communs

On peut réfléchir à la façon dont les communs questionnent la définition du travail en se demandant s'il y a une différence entre le travail dans les communs et le travail coopératif tel qu'il s'est mis en place au XIX^e siècle.

Car les communs se trouvent confrontés aujourd'hui à la même difficulté que celle du mouvement coopératif aux XIX^e et XX^e siècles de devoir développer leur activité à l'intérieur d'une économie capitaliste et étatique qui

leur impose les formes de l'échange économique et de la concurrence. Les coopératives qui ont opté pour une stratégie de développement autarcique ont fini par se muer en entreprises capitalistes banales. Elles n'ont pas périclité,

mais elles se sont développées au profit de leurs seuls membres (Dortier, 2017).

A cet égard, penser l'horizon d'une économie alternative en termes de *pluralité dans l'économie*, comme l'a fait l'économie sociale et solidaire, est une manière abstraite d'envisager l'expérimentation de formes coopératives d'économie qui fait fi de l'interdépendance avec le marché et l'État au sein de laquelle ces formes sont amenées à se trouver, et qui tend à transformer la pluralité en homogénéité, comme le montre la mutation

entrepreneuriale croissante de l'économie sociale et solidaire (Juan, Laville et Subirats, 2020). Le problème économique des communs peut être posé, au lieu de cela, dans les termes de l'autonomie économique des communs vis-à-vis du capitalisme et de l'État.

Or cette autonomie économique n'est possible que si chaque commun interdépend non plus du marché et de l'État, mais d'autres communs. Si la notion de « communs » apporte quelque chose d'autre que celles d'« autogestion » ou de

« coopérative », et si l'on parle toujours des communs au pluriel et jamais au singulier, ce n'est pas seulement parce qu'il existe une diversité de communs (naturels, productifs, urbains, immatériels, etc.), mais parce que les communs sont destinés à fonctionner suivant des rapports d'interdépendance les uns avec les autres dans un territoire, au sein d'un « écosystème » de communs. Ils pourront de cette façon éviter cette tendance à la déformation des communs en entreprises collaboratives qu'ont suivie les coopératives.

Au-delà des communautés d'appropriateurs

Parler d'« un commun » au singulier, indépendamment des autres communs, de même que définir un commun par la relation directe entre la propriété collective et l'appropriation, fût-elle égalitaire, des bénéfices de l'activité d'une communauté, risque de nous faire retomber

sur les mêmes difficultés que celles rencontrées par les coopératives. Que signifierait en effet un « commun » qui ne bénéficierait qu'à ses propriétaires ? Un problème récurrent de la théorie des communs, qu'on trouve notamment chez l'économiste et lauréate du prix de la Banque

de Suède en sciences économiques Elinor Ostrom, tient dans la définition des communs par la délimitation *a priori* d'une « communauté » d'« appropriateurs » et de leurs « intérêts »¹. Certes, la définition d'un commun comme une ressource gérée sous la forme de la propriété

¹ Pour Ostrom, un commun suppose une communauté bien délimitée qui repose sur les intérêts collectifs mais exclusifs des appropriateurs. Elle écrit en effet que « pour que les appropriateurs aient un intérêt minimal à coordonner les modes d'appropriation et de fourniture, un certain nombre d'entre eux doivent être en mesure d'exclure les autres des droits d'accès et d'appropriation » (Ostrom, 1990, p. 91). Pour une critique, voir Sauvêtre (2018).

collective permet bien à Ostrom de mettre en évidence les rapports démocratiques et les formes de répartition plus égalitaires qui peuvent exister entre les communs qui gèrent la ressource. En revanche, toute propriété, même collective, étant exclusive des non-propriétaires

(Borrits, 2018), elle implique que les *rapports entre tel commun et les autres unités économiques* privées ou publiques seront exactement de même nature que les rapports entre des propriétaires privés sur un marché – de même qu’une entreprise privée interagit sur le marché avec

une coopérative comme avec n’importe quelle autre entreprise privée. Cette théorie ne change donc rien au problème fondamental de l’institution, égalitaire ou inégalitaire, de l’interdépendance du travail dans la société.

Une économie de la complémentarité

Si l’on veut se sortir de cette difficulté, la définition d’un commun – qui n’est donc jamais qu’un commun parmi un ensemble de communs, sans quoi il y laisse sa qualité de commun – doit donc contenir en elle-même l’idée de l’interdépendance en pratique avec d’autres communs. À cet égard, si l’idée d’un droit d’usage de l’inappropriable (Dardot et Laval, 2014) permet d’éviter la définition des communs par la propriété, elle ne suffit pas encore à caractériser cette interdépendance pratique entre les communs. Car ce qui vaut de

l’interdépendance entre les individus dans un commun, qui co-participent nécessairement à un commun de façon diversifiée (dans la diversité des fonctions), vaut aussi entre les communs, qui forment par leurs interrelations un *commun des communs complémentaires*. Être-en-commun, c’est toujours interdépendre d’une multiplicité diverse. Cela revient à dire que l’horizon d’une économie commune, c’est une économie de la complémentarité.

A l’autogouvernement et au droit d’usage, il faut ajouter un

troisième élément à la définition d’un commun : la *complémentarité sociale*. Chaque commun se définit par l’accomplissement d’une *fonction sociale* complémentaire des autres communs.

A la manière dont le mouvement italien des *beni comuni* l’a mise en évidence, la fonction sociale signifie que le produit de l’activité d’un commun doit pouvoir faire l’objet d’un droit d’usage direct par l’ensemble des membres de la société d’inscription du commun². Cela suppose la délimitation d’une société,

² Le mouvement italien des *beni comuni* de 2011, qui a développé une stratégie juridique d’institution des communs, s’est appuyé sur l’article 42 de la Constitution italienne, qui définit une « fonction sociale » de la propriété afin de garantir les communs en les associant à des droits sociaux (Lucarelli, 2018). Sur les limites de cette stratégie, qui met de côté la question politique sous-jacente à la définition des droits sociaux, voir Dardot (2016).

en elle-même variable : cela peut être un quartier, une zad, une municipalité ou une nation. Parler des « communs sociaux » (Laval et Sauvêtre, 2019) permet alors d'éviter toute ambiguïté vis-à-vis d'autres définitions des communs, en soulignant le fait qu'un commun ne peut simplement se définir par une communauté définie, mais par la relation entre le groupe des commoners qui co-participent à l'activité et celui des « sociétaires » au sens des membres de la société d'inscription du commun

qui bénéficie d'un droit d'usage social sur le produit de celle-ci.

Les différents communs sociaux (de l'alimentation, du logement, de l'énergie, de la santé, de l'éducation et de la culture) définissent par conséquent un faisceau de droits d'usages sociaux complémentaires qui permet aux membres de la société d'accéder à l'ensemble des droits sociaux définis démocratiquement. Chaque commun garantit par conséquent un droit d'usage social

ouvert aux sociétaires (les membres de la société) mais garantit dans le même temps aux commoners un ensemble de droits d'usage sociaux dans les autres communs, ou, autrement dit, un droit d'usage social général. Autogouvernement démocratique, complémentarité sociale des communs et faisceau de droits d'usages sociaux sont les caractéristiques qui définissent une économie des communs sociaux et solidaires comme horizon du possible.

L'économie des communs sociaux et solidaires à l'œuvre

S'il nous semble nécessaire d'actualiser la réflexion sur les communs, c'est parce qu'un ensemble d'expérimentations sociales est désormais analysable suivant les termes que nous venons d'utiliser, en particulier les coopératives intégrales qui ont pris modèle sur la Coopérative intégrale catalane. Depuis 2009, cette dernière organise un réseau d'initiatives solidaires locales dans lequel 3000 personnes

sont directement actives, en articulant coopératives de production et de consommation, monnaies sociales, achats collectifs de terrain, financement coopératif, services juridiques et assemblées démocratiques afin de couvrir l'ensemble des besoins sociaux. Les initiatives présentes concernent les transports, l'alimentation, la santé, l'énergie, l'éducation et le logement. Les transactions économiques se font par

le troc, en monnaies sociales ou en euros. Les assemblées autonomes sont complétées par des assemblées générales de la Coopérative intégrale et des commissions thématiques réfléchissent à la mise en application des décisions (Daniel, 2016). L'économie du commun peut donc s'organiser aussi bien sous une forme non monétaire que sous une forme monétaire, mais elle implique quoi qu'il en soit des

assemblées démocratiques de communs.

On pourrait citer également le mouvement des coopératives de logement à Zürich, où les habitants coopérateurs ont mutualisé les revenus économisés sur le prix des loyers pour développer un projet de vie coopératif plus vaste

incluant des commerces d'alimentation, des crèches ou des structures d'accompagnement social et *d'empowerment* politique (PM, 2016 ; Poullain, 2018). D'autres mouvements cherchent à acquérir par le co-financement des terres et des lieux pour en faire des communs inaliénables par des mécanismes juridiques – fonds

de dotation et baux emphytéotiques – qui neutralisent la propriété en la dissociant de l'usage laissé en toute autonomie aux co-participants (Vanuxem, 2018, Foncière Antidote, 2021). Ces biens agricoles ou immobiliers devenus des communs pourraient ensuite se fédérer en liant les contributions et les usages.

Les communs comme différenciation du travail commun

Ces expérimentations indiquent qu'il est possible d'éviter d'appréhender les communs individuellement comme des tentatives dispersées suivant la métaphore de l'« archipel », mais plutôt comme des maillons intégrés d'un ensemble qu'on peut désigner par le concept holiste de « travail commun », au sens de l'ensemble des relations unissant les travaux dans les communs.

Mais, en plus de son caractère holiste, ce concept a aussi une valeur processuelle, au sens où le travail commun n'est pas simplement la réunion des différents communs dans un tout, mais

un processus historique de différenciation du travail commun dans les communs, au sens, où, par exemple, la possibilité des communs culturels est impensable sans le développement des communs comme le logement ou l'alimentation. On peut donc faire l'hypothèse d'un processus historique qui conduirait d'un travail commun rudimentaire composé de peu de communs basiques à un travail commun plus diversifié composé d'un plus grand nombre de communs où les communs basiques auraient permis la formation de communs plus complexes, sous l'effet de la complémentarité. Bien qu'il ne soit pas possible

d'approfondir de façon plus empirique dans le cadre de ce texte, l'enjeu que les communs permettent de soulever est celui d'une « division du travail social », pour utiliser la formule de Durkheim (2007), qui ne soit pas simplement le résultat des surplus économiques mais d'abord de la complémentarité sociale.

En ce sens, le travail qui se joue dans ces expérimentations de communs aujourd'hui n'est pas seulement un travail coopératif avec ceux qui partagent une même activité, mais l'activité différenciée au sein d'une multiplicité d'activités complémentaires qui se conjoignent dans le processus

du *travail commun de la société*. Le travail individuel dans un commun, autrement dit, interdépend autant du travail de chacun des membres de ce commun auto-organisé que du travail complémentaire de tous les communs des autres communs, et il n'y a pas de raison d'envisager la relation sociale entre les communs d'une autre façon que la relation entre les *commoners* d'un même commun, c'est-à-dire comme une *co-participation à un commun*. Ce qui signifie qu'un travail – celui d'un individu ou d'une organisation – n'est jamais un travail cohabitant avec une multitude d'autres travaux, qu'il n'est jamais un *travail à part entière*, mais une *part du travail commun*, mieux une participation au travail commun. Si le travail n'est donc jamais ce qui fonde et justifie la propriété comme le pensait Locke (1994), il y a en revanche un droit imprescriptible du travailleur défini comme le droit de participation au travail commun.

Les divers communs peuvent être alors compris comme les formes complémentaires

issues du processus historique de différenciation sociale du travail commun. Reconnaître dans les communs ce processus de différenciation du travail commun, c'est reconnaître chaque travail comme un moment de diversification d'un processus unifié du travail commun, où toute forme différenciée de travail entretient une relation avec les autres formes différenciées de travail comme à autant de conditions de possibilité au sein d'une *unité des communs complémentaires*, et où chaque nouveau commun différencié est le produit d'un niveau de différenciation antérieure du travail commun des communs.

Chaque commun participant à la formation des autres communs, cela implique de penser une auto-institution démocratique de la « division du travail social », où les différents communs n'ont pas besoin de l'État pour se coordonner, comme dans la doctrine solidariste. C'est aussi se démarquer des courants socialistes qui, comme chez Marx, font de « l'association des producteurs libres » (Marx, 2012)

ou, comme chez Proudhon, des « libres contrats entre les communes » (Proudhon, 1999) le moyen du dépassement du capitalisme. Faute d'avoir envisagé la complémentarité comme le lien qui doit unir les communs entre eux, ces visions – celle de la liberté ou du contrat comme forme de l'association des producteurs indépendants entre eux – n'ont pas pu éviter que ce lien se reconstitue sous la forme de l'échange économique, entraînant avec lui le retour du rapport comptable capitaliste, fût-ce entre deux coopératives. Ou, dit autrement, si quelque chose du socialisme mérite d'être dépassé, c'est sa difficulté à envisager le travail social autrement que par la socialisation des unités économiques de travail, que ce soit par la démocratie directe des travailleurs ou la coordination étatique, c'est-à-dire encore à proposer un concept véritablement holiste du travail.

Le communalisme comme mouvement pour des communes de communs

Il convient pour terminer de préciser le lien des communs avec l'institution politique. Comme nous venons de le suggérer, l'organisation de la complémentarité entre les communs implique une auto-institution démocratique non pas seulement de chaque commun, mais de l'ensemble des communs complémentaires, autrement dit une *démocratie des communs sociaux et solidaires*. C'est tout le sens des « assemblées des communs » qui se multiplient aujourd'hui dans les territoires de pouvoir lui donner une forme concrète. Seul le lien démocratique assorti du principe de complémentarité permet de dépasser le principe de l'échange économique, fût-il défini comme équitable.

A cette démocratie des communs sociaux et solidaires, on peut donner le

nom de *communalisme*, où s'entendent à la fois le nom de « communs » et celui de « communes ». Les communalards déjà voyaient dans ce terme le doublet de la « commune sociale » et de la « commune politique » (Sauvêtre, 2021). Il ne saurait donc, à l'âge des communs, désigner seulement le mouvement pour remplacer les municipalités par des assemblées populaires démocratiques en voyant dans celle-ci le moyen de municipaliser l'économie, à la manière de Murray Bookchin (2015). Car si la réappropriation citoyenne du pouvoir politique par les habitants est indispensable, les mouvements d'assemblée risquent de tourner à vide s'ils ne constituent pas en même temps dans les communs une autonomie économique. Une autonomie économique dont on n'a vu qu'elle n'était pas

contradictoire avec l'interdépendance, mais qu'on peut redéfinir précisément comme *l'auto-institution égalitaire de l'interdépendance par la complémentarité sociale*.

Le communalisme peut être par conséquent défini comme une association étroite entre la formation et l'organisation des communs d'une part, et la mise sur pied d'assemblées populaires communales d'autre part, celles-ci devant s'appuyer sur ceux-là. Communs et communes sont complémentaires, et le communalisme est un mouvement pour former des *communes de communs*.

Pierre SAUVÊTRE
Novembre 2021

Sources et ressources

Murray BOOKCHIN, *The Next Revolution. Popular Assemblies and the Promise of Direct Democracy*, Verson, New-York/London, 2015.

Benoit BORRITS, *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, Paris, La Découverte, 2018.

George DAFERMOS, [The Catalan Integral Cooperative : an organizational study of a post-capitalist cooperative](#), P2P Foundation, octobre 2017.

Emmanuel DANIEL, *Rébellion et désobéissance, la coopérative intégrale catalane*, Ateliers Henry Doughier, 2016.

Pierre DARDOT, « "Biens communs" : les limites du juridique », *Tracés*, Hors-série, septembre 2016, p. 257-270.

Pierre DARDOT et Christian LAVAL, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

Jean-François DORTIER, « L'économie coopérative,

de l'utopie à la réalité », in *Travail, guide de survie*, 2017, p. 170-177.

Marie-Anne DUJARIER, *Troubles dans le travail. Sociologie d'une catégorie de pensée*, Paris, PUF, 2021.

Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 2007 [1893].

Friedrich ENGELS et Karl MARX, *L'idéologie allemande*, Editions sociales, 2012 [1845-1847].

Silvia FEDERICI et George CAFFENTZIS, « Commons against and beyond capitalism », *Community Development Journal*, vol. 49, janvier 2014, p. 92-105.

FONCIERE ANTIDOTE, « [Habiter sans posséder](#) », 2019

Maïté JUAN, Jean-Louis LAVILLE, Joan SUBIRATS, *Du social business à l'économie solidaire. Critique de l'innovation sociale*, Paris, Erès, 2020.

Christian LAVAL et Pierre SAUVÊTRE, « Pour les communs sociaux », *Politis*, Hors-série, janvier 2019.

John LOCKE, *Le second traité du gouvernement*, Paris, PUF, 1994 [1690].

Alberto LUCARELLI, « Biens communs. Contribution à une théorie juridique », *Droit et société*, 2018/1, n°98, p. 141-157.

Elinor OSTROM, *La gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck, 2010.

PM, *Voisinage et communs*, Paris, De l'éclat, 2016.

Adrien POUILLAIN, *Choisir l'habitat partagé. L'aventure de Kraftwerk*, Marseille, Parenthèses, 2018.

Pierre-Joseph PROUDHON, *Du principe fédératif, ou de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution*, Romillat, 1999 [1863].

Pierre SAUVÊTRE , « Forget Ostrom. From the development commons to the commons as social sovereignty », in Samuel COGOLATI et Jan WOUTERS (dir.), *Commons and e New Global Governance : Democratic, Institutional and*

Legal Perspectives, Londres, Edward Elgar, 2018.

d'histoire critique, n° 148, 2021, p. 93-108.

Pierre SAUVÊTRE, Frank NOULIN et Jean-François WAGNIART, « Le communalisme ou l'avenir de la Commune de 1871 », *Cahiers d'histoire. Revue*

Sarah VANUXEM, *La propriété de la terre*, Marseille, Wildproject, 2018.

La thématique des communs sur le site de Smart

Anne-Laure DESGRIS, [Du coopérativisme au communer, réflexion subjective sur l'évolution du travail et des communs](#), éd. en ligne Smart, 2020

Timour SANLI, [Les communs : une voie à défricher collectivement](#), éd. en ligne Smart, 2018

Timour SANLI, [Imaginer un droit des communs : légitimer des existences précarisées](#), éd. en ligne Smart, 2019

Federico PULETTI, [Urban Commons et coopération sociale. Un regard sur le cas italien et le modèle de Naples](#), éd. en ligne Smart, 2019

Dirk VERVENNE, [La longue durée du droit d'auteur et les licences Creative Commons](#), éd. en ligne Smart, 2012